

COMMUNE DE CREMEAUX

Compte rendu de la séance du jeudi 05 mai 2022

Secrétaire de la séance: Suzanne MANISSOLLE

Été présents : Didier PONCET, Thierry CLEMENCON, Laurent BRUEL, Laurent LOIZZO, Sandra GARRIVIER, Elodie BOURG, Jean-Christophe DUBOST, Suzanne MANISSOLLE, Irène MICHON, André SANGLE, Georges TRAVARD

Été représentés : Stéphane PRAS

Été absents ou excusés : Simon CONSTANS, Aurélien MAILLET FEUGERE, Patricia SESSEGOLO

Rappel de l'ordre du jour :

- . approbation compte rendu CM du 7 avril 2022
- . comptabilité : passage à la nomenclature M 57
- . subventions aux associations
- . séance de travail et questions diverses

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé.

Programme de voirie 2022 Convention avec la Communauté de Commune du Pays d'Urfé (DE 2022 032)

M. le Maire rappelle que la commune de Crémeaux souhaite programmer des travaux de voirie supplémentaires au titre du programme 2022.

La Communauté de Communes du Pays d'Urfé est Maître d'Ouvrage des Travaux de voirie sur les voies communales, et à ce titre finance les opérations à hauteur du montant qu'elle a alloué à chaque commune, selon la clé de répartition établie de longue date. La CCPU fait par ailleurs son affaire des demandes de subventions auprès du Département.

La commune de Crèmeaux souhaite que des travaux supplémentaires soient réalisés, et au titre du programme 2022, des opérations dont le montant estimé à 20 630 € HT peuvent être inscrites et seront subventionnées par le Département.

Comme chaque année, la commune verse par fonds de concours à la Communauté de Communes 100% du montant HT des travaux supplémentaires qu'elle souhaite réaliser (la CCPU assurant le préfinancement de la TVA) et la CCPU reverse à la commune le montant de la subvention obtenue (50%) une fois celle-ci encaissée.

Ces modalités financières fond l'objet d'une convention à passer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les termes de ladite convention, pour le programme voirie 2022, et autorise le Maire à signer cette convention.

Il est rappelé que la durée d'amortissement de ces fonds de concours de voirie a été fixée à 10 ans, pendant la durée du mandat.

DEMANDES DE SUBVENTIONS (DE 2022 033)

M le premier adjoint expose au conseil les travaux de la commission des subventions.

Une vingtaine de demandes a été déposée en mairie.

Après en avoir étudié les différentes demandes et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions suivantes :

- Jalmal (fin de vie) ROANNE 100 euro
- Comité d'Entraide du Roannais : 50 euros
- Relais transport (transport des personnes âgées par des bénévoles) 200 euro
- Association Sourire d'Urfé (animation dans EPAD) 200 euro
- la maison des services de l'ADMR (Saint Just en Chevalet) 200 euro
- l'association le Colombier la Blégnière qui gère l'ESAT a sollicité une subvention pour un voyage. L'association qui a estimé un budget de 6000 euros sollicite une aide de 500 euros. Montant de l'aide attribuée par le conseil : 200 euros.
- le syndicat mixte des Monts de la Madeleine organise sa manifestation annuelle « les rendez vous des Monts de la Madeleine » qui cette année aura pour thème « le Tacot ». Le conseil délibère concernant cette demande d'aide. Par un vote à main levée, (5 pour, 4 contre, 3 abstentions), il est décidé d'accorder la somme de 120 euros
- Entente Crémeausienne : l'association a présenté un dossier de demande de subvention pour aider au changement de la tondeuse-débroussailleuse. Sur un devis de 6 399 euros, l'association demande une aide de 1 500 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de 1 000 euros.

- Comité des fêtes de Crémeaux : 1800 euros

De plus, dans le cadre des conventions passées avec la Spa et l'Arche de Noé, il sera versé un montant par habitant, calculé sur la population totale chiffre insee au 1 1 2022, pour ces deux associations :

- SPA 0,41 € par habitants pour 2022 (soit $0,41 * 929 = 380,89$ euros)
- Arche de Noé 0,50 € par habitants pour 2022 (soit $0,50 * 929 = 464,50$ euros)

M. le Maire est chargé du mandatement de ces différentes subventions.

Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 (DE 2022 034)

Monsieur le Maire présente le rapport suivant

Mesdames, Messieurs,

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier **2023**.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développé, pour le Budget principal de la Commune de Crémeaux à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis.

Article 5 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023, telle que présentée ci-dessus,

SIEL dispositif Eco Energie dit « décret tertiaire » Service complémentaire OPERAT choix concernant l'adhésion à ce service (DE 2022 035)

Depuis plus de 10 ans, dans le cadre de la compétence optionnelle SAGE (Service d'Assistance à la Gestion Energétique), le SIEL-TE propose la mutualisation d'une équipe de techniciens afin de suivre et d'optimiser les consommations des bâtiments communaux au service de la transition écologique.

Dans le cadre de la nouvelle réglementation du « **Dispositif Eco Energie Tertiaire** » dite aussi « *Décret Tertiaire* », un service spécifique est proposé par le SIEL

M. le Maire expose la proposition du SIEL (Syndicat Intercommunal d'Énergie de la Loire), après avoir rappelé que notre commune adhère au SIEL et à la cellule SAGE (Service d'Assistance à la Gestion Énergétique) du SIEL; qui suit la consommation énergétique de nos bâtiments communaux.

En effet, la loi ELAN qui porte sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique a créé une obligation de réduction de la consommation énergétique des bâtiments tertiaires, dans le cadre de la lutte contre le changement climatique.

Le dispositif Éco Énergie Tertiaire stipule notamment que tout ou partie des bâtiments (publics ou privés) qui hébergent des activités tertiaires, et dont la surface cumulée de plancher de ces dernières est égale ou supérieure à 1 000 m² doit :

- Atteindre par décennie une consommation d'énergie seuil, définie en fonction de la catégorie de bâtiment (Valeur absolue)

Ou par défaut,

- Réduire progressivement sa consommation d'énergie de 40 % en 2030, de 50 % en 2040 et de 60 % en 2050.

Cela concerne les bâtiments de plus de 1 000 mètres carrés, pour notre commune, il s'agit de la halle des sports.

Il est proposé par le SIEL aux collectivités souhaitant profiter d'un service complémentaire « OPERAT » la prise d'une délibération pour valider cet engagement. En terme de méthodologie de travail, la contribution des communes sera la fourniture des données patrimoniales (plan, usage et surface...) et administratives (Dénomination, adresse, parcelle, SIRET...) selon un cadre précis. Le SIEL-TE via le SAGE aura à sa charge le traitement et la consolidation des informations pour les rendre compatibles avec les attendus du décret. **Il apportera son expertise pour le choix de l'année de référence à partir de laquelle les engagements de réduction de consommation d'énergie seront analysés.**

Le coût annuel d'adhésion par bâtiment concerné est de 513,00 € valeur 2022 (coût revalorisé chaque année dans le tableau des contributions).

Pour les communes n'ayant qu'un seul bâtiment concerné, ce qui est le cas de notre commune (uniquement la halle de sports) il est proposé de réaliser ce service exceptionnellement en remplacement du rendu de rapport annuel du SAGE sans rétribution financière.

Pour adhérer à ce nouveau dispositif, un avenant doit être conclu à la convention SAGE existante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant qu'il est important de conserver la prestation du SAGE, pour le suivi de nos bâtiments communaux, décide à l'unanimité de ne pas donner suite à cette proposition du SIEL.

Question sur l'intégration de d'un projet de maison d'assistantes maternelles ou de micro-crèche au projet mairie

M. le Maire expose que suite aux divers échanges avec l'architecte, des plans ont été établis pour le projet reconstruction de la mairie-agence postale.

M. le maire rappelle qu'il est envisagé, selon les possibilités, de prévoir à l'avenir soit une maison d'assistantes maternelles (MAM) soit une micro-crèche, car étant donné le nombre de naissances annuels, il y a un besoin de nourrices agréées sur notre commune.

Au niveau des plans du projet mairie/agence postale, une version intègre un projet de MAM/ou micro-crèche dans les plans de reconstruction du site

Une version ne prévoit pas d'intégrer ce type de locaux

Le conseil est invité à se prononcer sur l'intégration ou non de ce type de locaux

Après un vote à main levée, le conseil, à l'unanimité, se prononce pour ne pas intégrer un projet MAM/ni micro-crèche, dans le projet reconstruction mairie-agence postale.

TARIF UNIQUE POUR LA CANTINE

Le maire expose qu'il conviendrait de fixer un tarif unique pour la cantine. En effet comme la saisie se fera dorénavant sur une tablette, le fait d'avoir de multiples tarifs (primaire, maternelle...) favorise les risques d'erreur. (induisant ensuite des factures erronées, des réclamations, des annulations...) Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité de fixer un tarif unique, à partir de la rentrée.

QUESTIONS DIVERSES

. réunion publique : M. Vermorel candidat aux législatives organisera une réunion publique salle grosbost le 23 mai à 12 heures.

. Samu : Un membre de l'équipage technique du SAMU 42 viendra en mairie le 12 mai afin de présenter le système e-Boo qui permettra de gérer l'éclairage du stade de foot, la météo..., lorsque l'hélicoptère du Samu est sollicité pour une intervention des pompiers.

. Bail vital : le conseil est d'accord avec la proposition de M. le Maire pour intégrer le nouveau garage au bail conclu avec les gérants de l'épicerie, sans augmentation de loyer. Le notaire sera contacté pour établir un acte formalisant cet avenant au bail.

. Voirie : le chantier « les Peyrards » supprimé des travaux supplémentaires CCPU a été réintégré suite à une incompréhension de la commune de Chérier, ce qui a libéré le budget

. chauffe-eau city stade : le conseil municipal ne donne pas suite pour l'installation d'un chauffe-eau, ce n'est pas nécessaire.

. Renfort secrétariat : suivant ses disponibilités, l'agent mis à disposition par une commune voisine effectuera une demi-journée supplémentaire en mairie.

. Bureau de vote : le planning pour les scrutins des 12 et 19 juin a été établi.

. Jury d'assises : un pré-tirage aura lieu à Renaison le 3 juin.

. voirie : il a été signalé sur le secteur de Lucé un camion qui a accroché une propriété. À confirmer, ce serait de la compétence du département.

. dans le secteur « le thay » un appenti a été accroché. Il est envisagé de rehausser le virage afin de déporter les camions.

. un motard a déclaré avoir dérapé sur des gravillons route des Champs. Le sinistre a été déclaré à l'assurance communale.

. ordures ménagères : des nids de poules sur les chemins ont été signalés

. bordures de trottoirs : une demande a été faite en mairie afin de les prolonger à la Croix Rouge, le conseil a décidé de ne pas donner suite.

. commande groupée de fuel : il a été demandé si la commune organisait ce type de commande groupée. Le conseil décide de ne pas donner suite.

. Aide Ukraine : le conseil prend connaissance du bilan dressé au niveau du département (aide Ukraine, accueil de réfugiés...)

. CDD : l'agent technique recruté il y a un an sera nommé stagiaire par un arrêté du maire.

. rideau : la commission bâtiment étudie la pose d'un rideau approprié à la halle des sports.

. Achat de jeux pour l'école :

Le conseil décide d'acheter des jeux pour l'école. Il est envisagé un bac à sable qui se couvre mais après en avoir délibéré, le conseil ne donne pas suite (8 conseillers sont contre). Des chiffrages seront établis pour des jeux, selon un ordre de prix de 2000 à 2500 euros.

. Abords Résidence marguerite : l'entretien des abords de la résidence marguerite est fait par les services de l'Esat (cela est pris en charge par la mairie). Il a été signalé un arbre en mauvais état (maladie des cèdres) ; vu avec C Dejob pour l'Esat, il est décidé de faire le point à l'automne.

. Travaux :

. sacristie : il a été remarqué pendant le catéchisme puis signalé que les vitres sont en mauvais état.

. mur entre l'ancien et le nouveau cimetière : il se fissure ; un suivi sera fait.

. pharmacie : M le Maire fait part de ses difficultés à joindre l'ARS.

. mise sur internet du planning des messes : le conseil ne donne pas suite étant donné le caractère religieux

. concert du 15 mai : des banderoles ont été posées pour annoncer le concert ; un apéritif sera organisé suite à leur prestation.